Transgression des limites – Que faire en cas de harcèlement sexuel

Chère thérapeute en polarité, cher thérapeute en polarité

Dans ton travail, tu accompagnes des personnes avec attention, respect et dévouement. Mais que faire si un ancien client ou une ancienne cliente abuse de cette confiance et te confronte à un comportement inapproprié, par exemple des allusions sexuelles ou des messages déplacés ?

De telles situations peuvent être très pénibles, tant sur le plan émotionnel et psychologique que physique. Vous vous demandez peut-être : **ai-je le droit de me défendre sans violer mon obligation de confidentialité ?**

Notre réponse est claire : **oui, vous le pouvez. Et vous devez vous protéger.**

Votre droit à la protection

En tant que thérapeute, tu es tenu(e) à la confidentialité sur tous les contenus de ton traitement, même après la fin de la thérapie. Cependant, **si tu es personnellement menacé(e) ou harcelé(e), cela ne concerne pas ton obligation de confidentialité.**

Dans de tels cas, tu peux prendre les mesures nécessaires, y compris porter plainte auprès de la police.

Ce que dit la loi

En Suisse, le harcèlement sexuel est régi par **l'article 198 du Code pénal (CP)**. Il s'agit d'un acte punissable qui porte atteinte à ton autodétermination sexuelle.

Il peut s'agir :

- physique (p. ex. attouchements),
- verbal (p. ex. allusions sexuelles grossières, verbales ou écrites),
- numérique (p. ex. envoi non sollicité de contenus pornographiques).

Important : il s'agit d'un *délit* dit « *sur plainte* ». Cela signifie que **la police n'intervient que si tu portes plainte toi-même**.

Ce que tu peux faire concrètement sans violer ton devoir de confidentialité

- **Documente tout :** conserve les messages, fais des captures d'écran, note les incidents avec la date et l'heure.
- **Parlez-en :** vous avez le droit d'informer la police. Vous n'êtes pas tenu·e de divulguer le contenu confidentiel de votre thérapie, il suffit de vous référer au comportement en tant que personne privée.
- **Demande de l'aide :** parle à un collègue ou contacte l'Association suisse de polarité.
- **Et en cas d'urgence :** en cas de menace immédiate, compose directement le numéro d'urgence 117.

Nos recommandations pour toi

1. **Fixez des limites claires :** indiquez clairement que vous ne souhaitez plus aucun contact.
2. **Ne restez pas seul :** vous n'avez pas à traverser cette épreuve seul, nous sommes là pour vous.
3. **Faites confiance à votre intuition :** si quelque chose vous semble anormal, prenez-le au sérieux.
4. **Restez professionnel :** ne divulguez aucune information sensible, mais affichez votre position et agissez pour votre protection.

Tu n'es pas seul

En tant qu'association Polarity Suisse, nous souhaitons t'encourager à protéger tes limites, tout comme tu le fais pour tes clients. Ton bien-être, ta sécurité et ton intégrité sont notre priorité absolue.

N'hésite pas à nous contacter si tu as besoin d'aide. Nous sommes à ton écoute.

Cordialement
L'Association Polarité Suisse